

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-453

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

	7F 2021 00 02 00014 AV/IC DE LA COMMICCIONI	
	75-2021-09-03-00014 - AVIS DE LA COMMISSION	
	DÉPARTEMENTALE ? D AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS ? relatif à	
	la création d un ensemble commercial de 1 746,90 m² de surface de vente,	
	situé 9 boulevard Ney, 75018 Paris et constitué de??deux moyennes	
	surfaces : POINT P (1 174,4 m²) et Cédéo (572,5 m²). (5 pages)	Page 3
P	réfecture de Police / Cabinet	
	75-2021-09-07-00007 - Arrêté n°2021-00911 accordant des récompenses	
	pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 9
	75-2021-09-07-00008 - Arrêté n°2021-00912 accordant des récompenses	
	pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 11
	75-2021-09-07-00010 - Arrêté n°2021-00913 accordant des récompenses	
	pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 13
	75-2021-09-07-00009 - Arrêté n°2021-00914 accordant des récompenses	
	pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2021-09-03-00014

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS relatif à la création d'un ensemble commercial de 1746,90 m² de surface de vente, situé 9 boulevard Ney, 75018 Paris et constitué de deux moyennes surfaces : POINT P (1174,4 m²) et Cédéo (572,5 m²).



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la création d'un ensemble commercial de 1 746,90 m² de surface de vente, situé 9 boulevard Ney, 75018 Paris et constitué de deux moyennes surfaces : POINT P (1 174,4 m²) et Cédéo (572,5 m²).

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 2 septembre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Christophe AUMONIER, sous-préfet, hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-03-002 du 3 février 2021 du 3 février 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-08-02-00016 du 2 août 2021, portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de **permis de construire** valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le **3 juillet 2021** par la société «POINT P S.A.S Division Île-de-France», agissant en qualité d'exploitant et enregistrée sous le n° **PC 075 118 21 V0039**, puis enregistrée par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **7 juillet 2021** sous le n° **CDAC** *A75-2021-195*.

Cette demande concerne **une création d'un ensemble commercial** de 1 746,90 m² de surface de vente, situé 9 boulevard Ney, 75018 Paris et constitué de deux moyennes surfaces : POINT P (1 174,4 m²) et Cédéo (572,5 m²).

Tél: 01 82 52 51 91
Mél: cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet se situe au nord du 18^e arrondissement de Paris dans le quartier de la chapelle à la lisière du périphérique et du 19^e arrondissement. Il s'intégrera parfaitement dans le paysage urbain dans la mesure où il s'implante dans un entrepôt dédié à la logistique ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que le projet est ancré dans un quartier qui souffre d'un manque d'animation commerciale ;

Considérant **au regard de l'effet du projet sur les flux de circulation**, qu'il n'aura pas d'impact significatif du fait que l'entrepôt génère d'ores-et-déjà le passage de 2000 véhicules par jour. Par ailleurs, les enseignes sont déjà ouvertes aux professionnels qui restent la clientèle privilégiée de celles-ci ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que les travaux à accomplir sont réduits à l'intérieur de l'entrepôt uniquement. De ce fait, il n'aura aucun impact visuel du point de vue de l'extérieur ;

Considérant, **au regard de la qualité environnementale** du projet, qu'il prévoit la modernisation de son éclairage au travers de l'installation de LED. Ainsi, une économie d'énergie à hauteur de 41 % est prévue. Il est également prévu une installation d'équipements économiques pour les sanitaires en termes de consommation d'eau ;

Considérant au regard de la protection du consommateur, que la création de l'ensemble commercial permettra de diversifier l'offre commerciale du quartier en répondant aux éventuels besoins d'une clientèle de proximité qui ne sera plus dans l'obligation de se rendre en périphérie afin d'accéder à une offre de produits de construction et d'aménagement de la maison ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, qu'il prévoit la création de 6,5 emplois ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD, représentant le maire du 18° arrondissement de Paris,
- Madame Afaf GABELOTAUD, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- Madame Marie-Caroline DOUCERÉ, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- Madame Bruno BOUVIER, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,
- Madame Christine NEDELEC, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- Monsieur Alexandre GOVOROFF, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire pour le département de Seine-Saint-Denis 93

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 2 septembre 2021 a rendu un **avis favorable** sur la demande d'une création d'un ensemble commercial de 1 746,90 m² de surface de vente, situé 9 boulevard Ney, 75018 Paris et constitué de deux moyennes surfaces : POINT P (1 174,4 m²) et Cédéo (572,5 m²).

Le projet est présenté par la société «POINT P S.A.S Division Île-de-France», (<u>nicolas.rome@pointp.fr</u>), agissant en qualité d'exploitant.

Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée le 3 juillet 2021 sous le numéro **PC 075 118 21 V0039**, et enregistrée pour le volet commercial, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le 7 juillet 2021 sous le n° **CDAC A75-2021-195**.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le 3 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Signé

Christophe AUMONIER

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à la décision de la CDAC A75-2021-195 du 2 septembre 2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

Création d'un ensemble commercial de secteur 2 d'une surface de vente de 1 746,96 m² constitué de deux moyennes surfaces POINT P (1 174,4 m²) et CEDEO (572,5 m²) au 9 boulevard Ney – 75018 PARIS

	(<i>a</i> à e	du 3° de l'article R. 752-4	4-3 du code d	e commerce)
Superficie totale du	ı lieu d'imp	lantation (en m²)	42647	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du l de l'article art. R 752-6)				CU, parcelle n° 24 ; section CV, 6 et section CT parcelles n° 6 et 7
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6) Avant projet		Nombre de A Nombre de S Nombre de A/S Nombre de A Nombre de S Nombre de A/S		
Espaces verts et	espaces v	du terrain consacrée aux verts (en m²)		
perméables (cf. b du 2° et d du 4° du l de l'article R 752-6)	(toitures, f Autres sui imperméa	faces végétalisées açades, autre(s), en m²) faces non bilisées : ériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de	Panneaux m² et loca Éoliennes	photovoltaïques : lisation (nombre et localisation)		0
ŕ	localisatio	océdés (m² / nombre et n) ations éventuelles :		
Autres éléments	Enseignes Modernisa Installation consomm Point de le bennes du Création de	s POINT P et CEDEO ation de l'éclairage relatif à n d'équipements écono ation d'eau : robinetterie te	miques pou emporisée, ch bâtiment au t	r les sanitaires en termes de asse d'eau à double débit ravers de la mise à disposition de

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente		Surface	de vente (SV) totale		30		
(cf. a, b, d ou e du 1° du l de	Avant projet	Magasin s de SV ≥300 m²	Nombre	2			
l'article			SV/magasin ¹				
R. 752-6)			Secteur (1 ou 2)	2			
Et Secteurs		Surface	de vente (SV) totale	1746	,96		
d'activité	Après projet	Magasin s de SV ≥300 m²	Nombre	2			
(cf. a, b, d et e du 1° du l de l'article R.752-			SV/magasin²	1174,4	57 2, 5		
6)			Secteur (1 ou 2)	2			
	Avant d	Nombre de places	Total	Incconu			
			Electriques/ hybrides				
			Co-voiturage				
Capacité de			Auto-partage				
stationnement (cf. g du 1° du I			Perméables				
de l'article	Après projet Nombre de places		Total	1 136,6 m²			
R.752-6)		Nombre	Electriques/ hybrides				
		de	Co-voiturage				
			Auto-partage				
			Perméables				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

75-2021-09-07-00007

Arrêté n°2021-00911 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement





ARRETE N°2021-00911

Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE:

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Dylan SOTOS**, Brigadier-chef, né le 22 décembre 1998, affecté au sein du Groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

$$\label{eq:problem} \begin{split} & \text{PREFECTURE DE POLICE-1 bis, rue de Lutèce} - 75195 \text{ PARIS CEDEX } 04-\text{T\'el.}: 3430 \\ & \text{http://www.prefecturedepolice.paris} - \text{m\'el}: \text{courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr} \end{split}$$

75-2021-09-07-00008

Arrêté n°2021-00912 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement





ARRETE N°2021-00912

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret $n^{\circ}70$ -221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE:

Article 1er

La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Sandy LAVERSA**, Gardienne de la paix, née le 30 juillet 1988, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Prefecture de Police – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

75-2021-09-07-00010

Arrêté n°2021-00913 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement





ARRETE N°2021-00913

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE:

Article 1er

La médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein du Laboratoire central de la Préfecture de Police, dont les noms suivent :

- Echelon Argent de 2^{ème} classe :
 - M. Marc ALLEGRO, né le 30 octobre 1964, Démineur en chef, chef d'étatmajor;
 - M. François CARMINATI, né le 27 novembre 1976, Démineur ;
 - M. Frédéric LAMOTTE, né le 21 janvier 1973, Démineur.
- Echelon Bronze:
 - M. Bruno BERGERON, né le 1^{er} octobre 1961, Démineur en chef ;
 - M. Sylvain BARROT, né le 20 mars 1980, Ingénieur spécialiste en explosifs.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

75-2021-09-07-00009

Arrêté n°2021-00914 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement





ARRETE N°2021-00914

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE:

Article 1er

La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein du Laboratoire central de la Préfecture de Police, dont les noms suivent :

- **M. Gunther CATIEAU**, né le 4 janvier 1979, Démineur ;
- M. Frédéric SEGU, né le 27 juin 1964, Démineur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Prefecture de Police – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 http://www.prefecturedepolice.paris – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr